

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement n° 05RG-0623 modifiant le règlement n° 05RG-1221 visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la municipalité et ses amendements

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint :

- Que** lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 05RG-0623 modifiant le règlement n° 05RG-1221 visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la municipalité et ses amendements ;
- Que** l'objet du règlement est de modifier la règle établissant une distance minimale entre les établissements d'hébergement touristique ;
- Que** le règlement entre en vigueur le jour de sa publication ;
- Que** le règlement peut être consulté au bureau de la mairie, 460, rue de la Mairie, durant les heures normales d'ouvertures et sur le site Internet de la municipalité au www.steemelie.ca.

Donné à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, ce cinquième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois (5 juillet 2023).

Éric Gélinas M.ATDR
Directeur général adjoint
Greffier-trésorier adjoint

